



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :  
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2024  
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

<b>Date de nomination</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>
01/07/2024	LHOTE	Mélanie	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	MARION	Julie	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	PELLETIER	Laure	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	CHARLES	Christelle	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	FROGER	Morgane	Assistant socio-éducatif

<b>Date de nomination</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>
01/07/2024	LACOMBE	Charlotte	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	MESNIL	Morgane	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	PASSILLY	Anne-Sophie	Assistant socio-éducatif

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

<b>Date de nomination</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>
01/07/2024	DELACOTTE	Sophie	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	FAUCHON	Estelle	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	GIRARD	Marie-Laure	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	RADIGUE	Bénédicte	Assistant socio-éducatif
01/07/2024	SICOT	Christelle	Assistant socio-éducatif

**Art. 2** - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérécourse citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :  
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2024**  
**ATTACHE HORS CLASSE**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

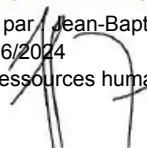
<b>Date de nomination</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>
01/07/2024	BRELET	Sébastien	Attaché principal

**Art. 2** - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur des ressources humaines



Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :  
Delphine Leroux

### Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2024 ATTACHE PRINCIPAL

#### Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

#### ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

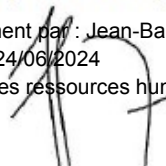
Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2024	JOURDAN	Sylvie	Attaché
01/07/2024	PATRIX	Karlen	Attaché

**Art. 2** - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur des ressources humaines



Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :  
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2024  
INGENIEUR PRINCIPAL**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

<b>Date de nomination</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>
01/07/2024	BACCHI	Guillaume	Ingénieur
01/07/2024	FONTAINE-TINTURE	Isabelle	Ingénieur
01/07/2024	MADELAINE	Lionel	Ingénieur

**Art. 2** - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

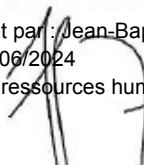
Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur des ressources humaines



Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.